

La famille Musa enfin réunie, menacée de renvoi

Les Musa étaient une fratrie déchirée par les accords Dublin, Walat Hazna et Slava ayant été brutalement renvoyé vers la Croatie le 6 septembre dernier. Pourtant, jamais ils n'avaient déposé de demande d'asile en Croatie ni même songé à s'y arrêter, ils n'avaient fait que passer pour se rendre en Suisse où résident plusieurs de leurs oncles et tantes. Toute au long de ces péripéties, Walat, Hazna et Slava auront vécu plus de deux ans loin du reste de leur famille : parents et petite sœur.

Aujourd'hui, les Musa sont une famille au complet, enfin réunie à Genève

Après leur départ de Syrie il y a plusieurs mois, les parents et leur fille cadette, Solin, ont séjourné dans des camps en Turquie. Ils ont tenté à plusieurs reprises de quitter ce pays et ce n'est que récemment qu'ils y sont parvenus.

Durant ce périple Solin, 12 ans, s'est trouvée séparée de ses parents et est arrivée il y a quelques jours, seule, à Genève. Les parents, eux, viennent d'arriver, au plus grand soulagement de la famille. De ce voyage périlleux, ils ne peuvent rien raconter, car ils étaient cachés au fond d'un camion.

Parallèlement, le 11 mars, Walat, Slava et Hazna recevaient une deuxième réponse négative à leur demande d'asile et l'avis de leur expulsion vers la Croatie.

A l'heure actuelle, la situation est insupportable. Au péril de leur vie, les sept membres de cette famille syrienne sont enfin réunis à Genève, mais la Confédération voudrait à nouveau expulser les trois aînés vers la Croatie, un pays où ils n'ont aucun avenir, loin de leurs parents et frère et sœur cadets.

Ce, alors même que les accords Dublin permettent une clause discrétionnaire pour éviter les déchirements de famille, comme le souligne l'"Appel contre l'application aveugle du règlement Dublin" que Solidarité Tattes a lancé.

« Alors qu'une pétition demandant au Canton de Genève de permettre à Walat, Hazna et Slava de rester auprès de leur famille a été signée par 2200 personnes » rappelle Martine Felix, de Solidarité Tattes.

Alors que le Grand Conseil genevois vient de voter (début mars) une résolution « Pour une application digne et humaine de la politique d'asile », mentionnant explicitement le cas de la famille Musa et demandant l'application de la clause discrétionnaire des accords Dublin;

« Alors que la Suisse s'est engagée à recevoir 1500 Syrien.ne.s en une année, et que ce contingent est loin d'être atteint » rappelle finalement Martine Felix.

Solidarité Tattes dénonce cette politique de non-respect d'autrui, cette politique d'application aveugle et inhumaine des accords Dublin qui méprisent les droits humains.

Pour cette famille broyée par la guerre et les séparations, Solidarité Tattes demande instamment aux autorités dans leur ensemble de faire preuve d'humanité et de courage, de tout mettre en œuvre pour que cette famille retrouve un minimum de paix et d'intégrité.

Nous demandons, formellement, à notre Conseil d'Etat, d'intervenir auprès du SEM pour que cette famille puisse rester chez nous, à Genève.

Pour Solidarité Tattes,

Contacts: Martine Felix (078.734.88.85); Massimo Usel (079.237.99.05)

Solidarité Tattes
33 rue Louis Favre
1201 Genève
solidaritetattes@gmail.com

Conseil d'Etat
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3

Genève, le 15 mars 2017

Concerne : Renvoi de la fratrie Musa

Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Par la présente, nous vous demandons d'intervenir en urgence auprès du Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) et de Mme la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga afin d'éviter une nouvelle fois le renvoi de Walat, Hazna et Slava Musa.

En effet, différents nouveaux éléments rendent la menace d'un tel renvoi particulièrement difficile à comprendre. Après une séparation de plusieurs années, après avoir vu leur ville bombardée, après les difficultés rencontrées sur le chemin de l'exil, la famille Musa est enfin réunie dans son entier à Genève : leur sœur cadette, Solin (12 ans), ainsi que leurs parents viennent d'arriver sur le sol helvétique.

Au même moment, le SEM réitère la non entrée en matière sur la demande d'asile de Walat, Hazna et Slava Musa, au nom du règlement Dublin. Pourtant, comme le mentionne notre « Appel contre l'application aveugle du règlement Dublin » porté à votre connaissance, ce règlement prévoit un dispositif permettant le rapprochement de membres d'une même famille.

Le large soutien apporté à cet Appel, l'adoption par le Grand Conseil genevois de la résolution « Pour une application digne et humaine de la politique d'asile », les 2200 signatures de soutien à notre pétition demandant le retour des Musa que nous vous remettrons prochainement, sont autant de signes qui montrent que Genève ne veut pas d'un nouveau renvoi qui déchirerait une fois de plus cette famille.

Nous vous demandons aujourd'hui de ne pas exécuter ce renvoi et d'intervenir auprès des autorités fédérales et du SEM afin que soit prise en compte la situation particulière de la famille Musa.

En espérant que vous saurez comprendre l'urgence de cette situation, nous vous prions de croire, Monsieur la Président du Conseil d'Etat, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, à notre considération distinguée.

Pour Solidarité Tattes

Martine Félix

Aude Martenot

Proposition présentée par les députés :

M^mes et MM. Delphine Klopfenstein Broggin, Frédérique Perler, Sarah Klopmann, Jean-Michel Bugnion, Mathias Buschbeck, Boris Calame, Emilie Flamand-Lew, Sophie Forster Carbonnier, François Lefort, Romain de Sainte Marie, Jean-Charles Rielle, Marie-Thérèse Engelberts, Roger Deneys, Christian Frey, Marion Sobanek, Nicole Valiquer Grecuccio, Marko Bandler, Thomas Wenger, Salima Moyard, Cyril Mizrahi, Caroline Marti, Jocelyne Haller, Jean Batou, Lydia Schneider Hausser, Olivier Baud

Date de dépôt : 19 septembre 2016

Proposition de résolution pour une application digne et humaine de la politique d'asile

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les dispositions légales prévues dans le Règlement Dublin permettant à la Suisse de déroger au principe de renvoi du requérant d'asile dans le premier Etat européen foulé, ce pour des motifs familiaux notamment, et rendant ainsi possible l'examen de la demande d'asile en Suisse ;
- le préambule du Règlement Dublin stipulant que « le respect de la vie familiale devrait être une considération primordiale pour les Etats membres lors de l'application du présent règlement et par conséquent il importe que tout Etat membre puisse déroger au critère de responsabilité, notamment pour des motifs humanitaires et de compassion, afin de permettre le rapprochement de membres de la famille, de proches ou de tout autre parent et examiner une demande de protection internationale introduite sur son territoire ou sur le territoire d'un autre Etat membre, même si cet examen

ne lui incombe pas en vertu des critères obligatoires fixés dans le présent règlement »¹ ;

- l'appel du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), en mars 2015, à ce que les Etats parties à l'accord de Dublin fassent un meilleur usage de la clause de souveraineté afin de réunir des familles en Europe,

invite le Conseil fédéral

- à prendre en compte l'article 5 al. 4 de la Constitution fédérale lors des décisions de renvois, stipulant que la Confédération et les cantons doivent respecter le droit international ;
- à renoncer à ordonner l'exécution de renvois lorsque la situation familiale l'exige, afin de ne pas désunir inutilement et de manière dramatique les membres d'une famille, conformément à l'article 17 du Règlement Dublin III,

invite le Conseil d'Etat

à soutenir cette initiative cantonale.

¹ Règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des Etats membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Tout récemment, la décision de l'arrestation par la police genevoise puis du renvoi forcé d'une fratrie (la famille Musa) vers la Croatie par vol spécial a suscité une forte indignation au sein de la population genevoise, des associations de défense du droit d'asile, ainsi qu'au sein de la classe politique.

En effet, cette fratrie, composée de deux frères et deux sœurs, vient d'être séparée. Walat, Slava, Hazma et Redur ont entre 18 et 25 ans. Ce sont de jeunes frères et sœurs kurdes de Syrie qui ont fui la guerre et sont arrivés à Genève le 9 octobre 2015. Ils ont élu Genève comme terre d'accueil car quelques membres de leur famille y résident. Cependant, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a déclaré ne pas entrer en matière sur leur dossier et a ordonné leur renvoi vers la Croatie, en vertu des accords de Dublin. Ce pays n'est en aucun cas un port d'attache pour la fratrie Musa : il s'agit d'un pays de transit par lequel ils ne sont passés que quelques heures. Seul Redur, le cadet de la fratrie, bénéficie d'un permis N, étant mineur au moment du dépôt de la demande d'asile, et peut donc rester en Suisse.

La situation dramatique dans laquelle se trouve la famille Musa est représentative de l'inhumanité d'une application stricte des accords de Dublin. Nos autorités décident ainsi de séparer durablement une famille très soudée. Elles décident par ailleurs de renvoyer des jeunes gens particulièrement fragiles, puisque les trois frères et sœurs ont un suivi médical et il n'est pas garanti qu'il sera respecté en Croatie. Enfin, présents depuis près d'une année en Suisse, les frères et sœurs Musa ont déjà acquis de bonnes connaissances du français et disposent d'un réseau social riche au travers de leurs proches.

La situation des Musa n'est pas un cas isolé. Chacun à Genève, mais également dans les autres cantons, a en mémoire d'autres renvois de ce type, telle que la situation dramatique d'Amanuel – dont la presse genevoise s'est largement fait l'écho – renvoyé en Italie sans ménagement au motif qu'il y bénéficiait du statut de réfugié, alors que sa femme et ses enfants étaient autorisés à rester en Suisse.

La Suisse fait une lecture partielle du Règlement Dublin des accords de Dublin III, puisqu'elle exécute beaucoup plus de renvois que les autres pays, malgré la proportion généralement moins élevée de demandes d'asile reçues. En effet, la Suisse semble avoir été le pays européen renvoyant le plus de requérants d'asile selon le Règlement Dublin en 2015, puisqu'elle a procédé à 2461 renvois Dublin,

contre seulement 525 en France, 857 en Norvège et 1954 en Allemagne². Entre janvier et août 2016, notre pays a rendu près de 30% de décisions de renvois Dublin sur l'ensemble des cas traités, une proportion extrêmement élevée³.

Au vu de ce qui précède, il est essentiel que les autorités suisses appliquent la clause discrétionnaire prévue à l'article 17 du Règlement de Dublin III lorsque la situation familiale l'exige, dans le respect des considérants 14 à 17 du préambule dudit règlement.

En outre, le mythe de la Suisse assumant plus de requérants d'asile que les autres pays ne reflètent pas la réalité : entre 2009 et 2013, 105 000 personnes demandaient l'asile en Suisse, ce qui correspond à 13 000 personnes par million d'habitants. Dans la même période, Malte accueillait 21 000 requérants par million d'habitants et la Suède près de 20 000.

La responsabilité des autorités suisses est engagée dans les situations dramatiques de renvois. Malgré de fortes mobilisations populaires, politiques et médiatiques, pour forcer le respect des droits fondamentaux et des Conventions de Genève, ces pratiques continuent d'exister. Pour rappel, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) appelait pourtant en mars 2015 les Etats parties à l'accord de Dublin à mieux faire usage de la clause de souveraineté afin de réunir des familles et éviter les transferts de personnes vulnérables en Europe. En parallèle, une pétition demandant l'arrêt des renvois Dublin systématiques était remise au Conseil fédéral, forte de 9000 signatures et du soutien d'une trentaine d'organisations de la société civile, dont la Ligue suisse des droits de l'Homme et Amnesty International (section genevoise). La pétition dénonçait notamment le fait que, faute de structures d'accueil adéquates dans les pays d'arrivée, un grand nombre de migrant-e-s doivent vivre dans la rue, sans assistance aucune.

La Suisse doit rester fidèle à sa réputation d'application stricte des droits humains et doit rester une terre d'asile. Elle doit donc cesser de se retrancher derrière une application stricte des accords de Dublin et faire un meilleur usage de la clause de souveraineté.

Nous avons la possibilité aujourd'hui de manifester notre soutien face à des hommes et des femmes qui souffrent et vivent dans des conditions indignes. La Suisse peut participer à alléger les souffrances de familles traumatisées par la guerre et doit se saisir de cette opportunité.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à soutenir la présente résolution.

² <http://ec.europa.eu/eurostat/web/asylum-and-managed-migration/data/database>

³ <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/statistik/asylstatistik/archiv/2016.html>

APPEL

CONTRE L'APPLICATION AVEUGLE DU REGLEMENT DUBLIN

La Suisse est l'un des pays qui applique le plus strictement la procédure Dublin. Ce formalisme excessif conduit non seulement à la destruction de la santé psychique voire physique des personnes, mais également à des **violations des droits fondamentaux et des droits de l'enfant**.

Au nom des Accords de Dublin, des familles sont séparées, des personnes malades sont renvoyées dans des pays où aucune prise en charge médicale n'est garantie, des enfants sont arrachés de leur classe en milieu d'année, des mères d'enfants en bas âge sont renvoyées vers l'Italie, alors que le père de leur enfant reste en Suisse.

Cela pourrait être évité, si la Suisse respectait le **paragraphe 17 du préambule** du Règlement de Dublin III, qui rappelle que :

*« Il importe que tout État membre puisse déroger aux critères de responsabilité, notamment pour des **motifs humanitaires et de compassion**, afin de permettre le **rapprochement de membres de la famille, de proches ou de tout autre parent** et examiner une demande de protection internationale introduite sur son territoire ou sur le territoire d'un autre État membre, même si cet examen ne lui incombe pas en vertu des critères obligatoires fixés dans le présent règlement. »*

En tel cas, la Suisse peut et devrait faire usage de la clause discrétionnaire énoncée à l'art. 17 al. 1 du Règlement de Dublin, qui prévoit que :

« Par dérogation à l'article 3, paragraphe 1, chaque État membre peut décider d'examiner une demande de protection internationale qui lui est présentée par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, même si cet examen ne lui incombe pas en vertu des critères fixés dans le présent règlement. »

La prise en compte du paragraphe 17 du préambule ainsi que l'application de l'article 17 al. 1 devrait conduire la Suisse à entrer en matière sur les demandes d'asile des personnes arrivées en Suisse par un autre pays européen et qui :

- sont en charge d'enfants en bas âge ou scolarisés,
- ont des problèmes médicaux nécessitant un suivi régulier,
- ont des membres de leur famille qui résident en Suisse,
- connaissent d'autres situations exceptionnelles notamment pour des motifs humanitaires et/ou qui demandent la compassion.

Les organisations et les personnalités signataires de cet appel demandent :

- au Conseil fédéral **d'utiliser toutes les possibilités offertes par l'article 17 al. 1 du Règlement Dublin**, évitant à la Suisse de violer les conventions internationales relatives aux droits de l'enfant et aux droits fondamentaux ;
- au Conseil d'Etat genevois et aux autres exécutifs cantonaux **de ne pas procéder aux renvois que des motifs humanitaires ou de compassion permettent de ne pas exécuter**, tels que le préconise le paragraphe 17 du préambule du Règlement Dublin lui-même.

Pour signer l'Appel et connaître la liste complète des signataires: www.solidaritetattes.ch
Contact: solidaritetattes@gmail.com